

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

19 Janvier 2024

----

**CIRCULATION  
Et  
STATIONNEMENT**

**PARKING SQUARE  
GAMBON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux Parking Square Gambon, qui sera  
réalisé par l'entreprise CEE – Rue Henri Dunant – 58200 Cosne  
Cours sur Loire

**CONSIDERANT** que cette opération ne peut se réaliser,  
sans modification des dispositions actuelles du stationnement et  
de la circulation,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité  
publique,

### A R R E T E

**ARTICLE 01** : Lundi 29 Janvier 2024, l'entreprise CEE est autorisée à stationner sur le domaine public,  
Parking Square Gambon, afin d'entreprendre des travaux de voirie concernant l'éclairage public.

**ARTICLE 02** : Lundi 29 Janvier 2024, les places de stationnement des deux côtés du Square Gambon seront  
neutralisées.

**ARTICLE 03** : L'entreprise CEE prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre  
circulation des piétons, sur le trottoir.

**ARTICLE 04** : Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 05** : L'entreprise CEE mettra en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-  
avant, et devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 06** : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Cosne-Cours-  
sur-Loire, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le  
Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE DIX NEUF JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué à la sécurité  
Michel RENAUD